

**PROCES VERBAL DE LA
SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU
11 JUIN 2024
N°04**

L'an deux mil vingt-quatre le 11 juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 06/06/2024 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André GALLINARO, Maire.

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 17

Présents : Mesdames JOB Michèle ; TIRMAN Sophie ; SAVY Sylvie ; GAUBIL Christine et Messieurs GALLINARO André, OF Jacques ; DECALONNE Thomas ; STEFANO Frédéric ; HERAIL Nicolas ; MOUGNIBAS Jean-Claude ; FAGGION André ; PATTYN Thaddée ;

Pouvoirs : Mme DURIN-ZAGO Céline a donné pouvoir à M. GALLINARO André ; M. HINAUX Alain a donné pouvoir à Mme TIRMAN Sophie ; M. CESCHIN Jérémie a donné pouvoir à M. OF Jacques ; M. ROUGE-GANEFF Gimer a donné pouvoir Mme SAVY Sylvie ; Mme NICOLA Dominique a donné pouvoir à M. DECALONNE Thomas ;

Absents non excusés : Mme BAGATELLA-BESSET Carole et M. CARRASCO Jérôme.

Secrétaire : Mme GAUBIL Christine ;

Liste des délibérations		Décision
N° 24-06-11/D01	Attribution de subventions communales aux associations – 2024	<ul style="list-style-type: none"> - À l'UNANIMITE des membres présents et représentés pour les associations AMICALE - SECTION CLUB PHOTOS ; AMICALE-SECTION ROLLERS ; LES AUTOS ANCIENNES ; OLA FITNESS - A la MAJORITE (1 abstention ; M. STEFANO) des membres présents et représentés pour l'association VLB PETANQUE
N° 24-05-14/D02	Modification des tarifs de location et de mise à disposition des salles municipales et adoption du règlement de la salle des fêtes	À l'UNANIMITE des membres présents et représentés
N° 24-05-14/D03	Acquisition immobilière/foncière	À l'UNANIMITE des membres présents et représentés
N° 24-05-14/D04	Corrections d'erreurs d'anomalies comptables sur exercices antérieurs	À l'UNANIMITE des membres présents et représentés
N° 24-05-14/D05	Abrogation des délibérations sur l'instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel – RIFSEEP	À l'UNANIMITE des membres présents et représentés
N° 24-05-14/D06	Convention déterminant les modalités d'intervention du service commun d'instruction des ADS entre la CCF et les communes adhérentes	À l'UNANIMITE des membres présents et représentés
N° 24-05-14/D07	Services péri et extrascolaires : Approbation du règlement de la cantine et Tarification 2024-2025 : Cantine/ALAE/ALSH	<ul style="list-style-type: none"> • à LA MAJORITE des membres présents et représentés : • D'approuver l'augmentation de 3.5% (pour les tranches T1 et T2) et de 7% (pour les tranches T3, T4 et T5) des tarifs de cantine et d'approuver les tarifs présentés ci-dessus pour l'année scolaire 2024-2025 • D'augmenter le tarif unique du repas « spécifique maternelle » à la cantine de 7% et le porter à 3.52€. • D'augmenter le tarif unique de 8.50 euros en cas de repas non réservé dans le temps imparti. • De ne pas créer un tarif « spécifique enseignants ». • D'augmenter le tarif unique de 8.50 euros en cas de repas non réservé dans le temps imparti.

		<ul style="list-style-type: none"> • D'approuver l'augmentation de 4 % des tarifs des services péri et extrascolaires, ALAE et ALSH et d'approuver les tarifs présentés ci-dessus pour l'année scolaire 2024-2025. • à L'UNANIMITE des membres présents et représentés : • D'augmenter le tarif unique du repas « adulte et stagiaire » à la cantine de 7% et le porter à 7.52€ • D'approuver le règlement intérieur de la cantine scolaire municipale tel qu'il est annexé à la présente délibération à compter de l'année scolaire 2024-2025. • De donner à Monsieur le Maire pouvoir de signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier. • Dit que ces tarifs abrogent toutes dispositions antérieures.
N° 24-05-14/D08	Tarifification 2024-2025 : TAP	À l'UNANIMITE des membres présents et représentés

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 MAI 2024

Monsieur le Maire demande si le compte rendu de la séance précédente appelle des observations. Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu de la séance du 14 mai 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

II. DÉLÉGATIONS EXERCÉES PAR LE MAIRE

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 23/06/2020, Monsieur le Maire informe qu'il a exercé le pouvoir de délégation qui lui a été confié en matière de **Marchés publics** :

Objet de la décision	Attributaires	Montants TTC
Fourniture et pose d'un store solaire – Maison médicale	PF3M	2 959.10 €
Installation mitigeur thermostatique – Sanitaires école	PASCAL PORTA	1 440.00 €
Réfection étanchéité toiture terrasse - Médiathèque	E.L.M	15 840.00 €

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 23/06/2020, Monsieur le Maire fait le compte rendu des décisions prises :

- Autorisation demande de subvention pour des travaux de réfection de l'étanchéité de la toiture terrasse de la médiathèque (CD31)
- Décision d'acceptation de l'indemnité d'un montant total de 840,00 €- sinistre étanchéité toit terrasse maison médicale
- Décision d'acceptation de l'indemnité d'un montant total de 16 680,00 €- sinistre étanchéité toit terrasse médiathèque

Monsieur le Maire remercie Mme CASSARD, chargée de mission PCAET au sein de la CCF pour sa présentation sur la restitution du bilan PCAET.

ORDRE DU JOUR

1- Attribution de subventions communales aux associations – 2024

Vu la délibération 24-04-09/D11 adoptant le règlement d'attribution et de versement des subventions aux associations.

Vu les dossiers de demandes de subventions déposés à ce jour par les associations, et après étude des dossiers par la commission de la vie associative.

Monsieur Thomas DECALONNE ayant présenté les conclusions de la commission.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de décider du montant des subventions à accorder aux associations concernées.

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés

Pour les associations communales :

- **A la MAJORITE (1 abstention : M. STEFANO) des membres présents et représentés D'ACCORDER à l'association « VLB PETANQUE » une subvention correspondant à la mise à disposition de la Salle des fêtes au tarif « GRATUIT » Pour :**
 - Le marché de Noël : décembre 2024
 - La Saint-Sylvestre : 31/12/2024
 - Le marché de Noël : décembre 2025
 - La Saint-Sylvestre : 31/12/2025
- **A l'UNANIMITE des membres présents et représentés D'ACCORDER à l'association « AMICALE-section Club photos » une subvention d'un montant de 700€**
- **A l'UNANIMITE des membres présents et représentés D'ACCORDER à l'association « AMICALE-section Rollers » une subvention d'un montant de 2300€**
- **A l'UNANIMITE des membres présents et représentés D'ACCORDER à l'association « LES AUTOS ANCIENNES » une subvention d'un montant de 700€**
- **A l'UNANIMITE des membres présents et représentés D'ACCORDER à l'association « OLA FITNESS » une subvention correspondant à la mise à disposition de la Salle des fêtes au tarif « GRATUIT » Pour :**
 - **Le spectacle de fin d'année : 28-29/06/2024**
- **Dit que les dépenses sont inscrites au budget 2024.**

2- Modification des tarifs de location et de mise à disposition des salles municipales et adoption du règlement de la salle des fêtes

VU le code général des collectivités territoriale, et notamment l'article L. 2144-3,

VU la délibération n°24-04-09/D10 en date du 9 avril 2024 approuvant les nouvelles conditions de location et de mise à disposition et la nouvelle grille tarifaire de location des salles municipales,

VU la nécessité d'adapter les modalités de mise à disposition des salles municipales et les tarifs afin de satisfaire un plus grand nombre tout en garantissant un service le meilleur possible,

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés

- **D'ABROGER** la délibération n°24-04-09/D10 en date du 9 avril 2024 approuvant les conditions de location et de mise à disposition et la grille tarifaire de location des salles municipales ;
- **D'APPROUVER** les conditions de location et de mise à disposition et la nouvelle grille tarifaire de location des salles municipales figurant dans les tableaux suivants :

Salles	Particuliers	Associations Ecole et Centre de loisirs de la commune Autres collectivités territoriales	Organisation d'une réunion électorale dans le cadre des élections municipales
		<i>La mise à disposition sera définie dans le formulaire de réservation</i>	<i>Le tarif s'entend pour une durée de réunion de 4h00</i>
Grande cuisine		GRATUIT	80,00 €
Salle de danse (salle polyvalente)			
Salle verte et rouge	GRATUIT		
Maison des activités			
Salle du conseil municipal			GRATUIT
Salle des expositions			
	<i>La location ou la mise à disposition donne en outre lieu au paiement des frais et de la caution suivants :</i>		
Chauffage (salle polyvalente) (Facultatif)		GRATUIT	

La location et la mise à disposition des salles municipales (hors salle des fêtes) citées ci-dessus sont réservées :

- Aux seules personnes physiques résidant dans la Commune, qui ne peuvent louer que la salle verte ou rouge,
- Aux associations nonobstant le lieu de leur siège social, pour l'organisation de manifestation ou d'évènement correspondant à leur activité normale, telle qu'elle résulte de leurs statuts,
- À l'école et au centre de loisirs de la Commune,
- Aux autres Collectivités territoriales,

Le tarif « Organisation d'une réunion électorale dans le cadre des élections municipales » s'applique à toute personne physique ou morale (particulier, association, parti politique, syndicat, groupement, liste...) qui loue la salle en vue de l'organisation d'une réunion électorale dans le cadre des élections municipales.

- **D'approuver les conditions de location et de mise à disposition et la grille tarifaire de location de la salle des fêtes figurant dans le tableau suivant :**

Salles des fêtes	TARIF 1 Habitants de la Commune Entreprises de la Commune Personnel Communal Associations domiciliées sur la commune ou ayant une activité récurrente sur la commune					TARIF 2 Habitants de la Communauté de Communes du Frontonnais Entreprises Associations non domiciliées sur la commune					GRATUIT Ecole et Centre de loisirs de la Autres collectivités territoriales	Organisation d'une réunion électorale dans le cadre des élections municipales
	JOUR DE SEMAINE (hors vendredi) Le tarif s'entend pour une durée de 9h (de 8h à 17h)	JOUR DE SEMAINE DEMI JOURNEE (hors vendredi) Le tarif s'entend pour une durée de 4h (comprise entre 8h et 17h)	JOUR DE SEMAINE SOIRÉE (hors vendredi) Le tarif s'entend à partir de 14h jusqu'au lendemain 9h	WEEK-END Le tarif s'entend du Vendredi 14h au lundi 9h	LONG WEEK-END (incluant jour férié ou pont)	JOUR DE SEMAINE DEMI JOURNEE (hors vendredi) Le tarif s'entend pour une durée de 4h (comprise entre 8h et 17h)	JOUR DE SEMAINE SOIRÉE (hors vendredi) Le tarif s'entend à partir de 14h jusqu'au lendemain 9h	WEEK-END Le tarif s'entend du Vendredi 14h au lundi 9h	LONG WEEK-END (incluant jour férié ou pont)	JOUR DE SEMAINE/ WEEK-END ou pont La mise à disposition sera définie dans le formulaire de		
TOUT LE BATIMENT (Salle des fêtes/salle de réception/bar/office)	375 €	188 €	400 €	750 €	850 €	750 €	375 €	775 €	1 500 €	1 600 €	150 €	
GRANDE SALLE (incluant bar et office)	250 €	125 €	275 €	500 €	600 €	500 €	250 €	525 €	1 000 €	1 100 €		
SALLE DE RECEPTION (incluant bar et office)	125 €	63 €	150 €	250 €	350 €	250 €	125 €	275 €	500 €	600 €		
SALLE DE RECEPTION SEULE (accès par l'extérieur)	100 €	50 €	125 €	200 €	300 €	200 €	100 €	225 €	400 €	500 €		
HALL FESTIF (incluant bar et office)	100 €	50 €	125 €	200 €	300 €	200 €	100 €	225 €	400 €	500 €		
SALLE EXPRESSION CORPORELLE												GRATUIT (location sous réserve que l'activité pratiquée le permette)
Caution dégradation	La location ou la mise à disposition donne en outre lieu au paiement des frais et de la caution suivants :											300 €
Caution ménage												300 €

La location et la mise à disposition de la salle des fêtes sont réservées :

- Aux seules personnes physiques résidant dans la Commune, la Communauté de Communes du Frontonnais, et au personnel Communal,
- Aux Entreprises (communales et extérieures),
- Aux associations nonobstant le lieu de leur siège social, pour l'organisation de manifestation ou d'évènement correspondant à leur activité normale, telle qu'elle résulte de leurs statuts. Ces tarifs ne s'appliquent pas aux créneaux hebdomadaires attribués annuellement,
- À l'école et au centre de loisirs de la Commune,
- Aux autres Collectivités territoriales,

Le tarif « Organisation d'une réunion électorale dans le cadre des élections municipales » s'applique à toute personne physique ou morale (particulier, association, parti politique, syndicat, groupement, liste...) qui loue la salle en vue de l'organisation d'une réunion électorale dans le cadre des élections municipales.

- **D'adopter le règlement de la salle des fêtes en annexe de la présente délibération**
- **D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte et tout document relatif à la location ou la mise à disposition des salles municipales.**
- **Dit que cette délibération abroge toutes dispositions antérieures relatives au même objet dès son entrée en vigueur.**

3- Acquisition immobilière/foncière

M. le Maire explique avoir été sollicité par M. Mme GESSE Roger, pour la vente de leur maison située 139 route d'Ensarla à Villeneuve-lès-Bouloc dont le terrain est cadastré section C n° 918 et 922 d'une contenance globale de 1 624 m² appartenant à M. GESSE Roger. Cette propriété est grevée dans sa partie Ouest d'une servitude permettant de desservir la parcelle cadastrée C n° 1173 située à l'arrière.

Vu l'intérêt important d'une telle acquisition pour le développement économique et le dynamisme de la commune,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir saisi les Domaines en date du 15 mai 2024 afin de leur demander une estimation de ce bien,

Il indique que la valeur vénale du bien est estimée par France Domaines à 207 000 €HT.

Monsieur le Maire rappelle le bien-fondé du choix de cette acquisition, compte tenu de sa situation, qui permettra de constituer une réserve foncière, apte à terme à recevoir un projet assurant le développement et le dynamisme de la commune. Il rappelle avoir présenté ce projet d'acquisition et l'avis des Domaines concernant la valeur de ce bien lors de la commission Grands Travaux Patrimoine et Urbanisme du 4 juin 2024. Après échanges, la commission a donné un avis favorable à l'unanimité à l'acquisition de ce bien au prix estimé par les Domaines.

Monsieur le Maire précise, que d'un commun accord avec le vendeur, il s'agirait d'une vente avec privation de jouissance temporaire pour l'acquéreur. En effet, le vendeur occuperait le bien vendu le temps de construire une maison chemin des Cabiès à Villeneuve-lès-Bouloc et resterait en place pendant une durée de deux ans maximum après la vente, date à laquelle il devra rendre la maison libre de toute occupation.

Ce droit de jouissance conféré au vendeur sera strictement personnel. Il ne pourra pas être cédé à un tiers, ni mettre la maison en location.

Pendant la durée de privation de jouissance, le vendeur devra :

- assumer seul le paiement des charges (assurance, électricité, eau, etc...).
- entretenir la maison en bon état. Il restera tenu définitivement des dépenses qu'il pourrait se trouver obligé de faire pour l'entretien et l'usage de celle-ci, sans indemnité pour quelque cause que ce soit notamment pour les améliorations apportées, sauf accord préalable donné par l'acquéreur.

Sur le prix de vente payé par la Commune, il sera séquestré entre les mains du notaire une somme représentative de 15% du prix de vente, compte tenu de la privation de jouissance.

Le tiers séquestre sera déchargé de sa mission par la remise de cette somme au vendeur directement et hors la présence de l'acquéreur, sur la justification de la libération des lieux à la date convenue, cette justification pouvant résulter d'une simple lettre de l'acquéreur.

Monsieur le Maire propose alors au Conseil municipal de consentir à l'acquisition du bien considéré pour les motifs exposés et de l'autoriser à conclure l'acte de vente pour un montant de 207 000 €HT. Il ajoute que les crédits sont inscrits au budget communal pour cette acquisition foncière.

Monsieur le Maire précise que l'ensemble des frais de géomètre et de notaire pour l'établissement de l'acte seront à la charge de la commune. Il précise également que la maison est vouée, à terme, à la démolition.

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE** de voix des membres présents et représentés

- **D'APPROUVER l'acquisition par la Commune** d'une maison située 139 route d'Ensarla à Villeneuve-lès-Bouloc dont le terrain est cadastré section C n° 918 et 922 d'une contenance globale de 1 624 m² au prix de 207 000 €HT,
- **D'AUTORISER, en conséquence, Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et à accomplir toutes les formalités qui s'y rattachent auprès de Maître BOULADE, notaire à Castelnau d'Estretfonds,**
- **QUE la Commune supportera l'intégralité des frais de géomètre et de notaire relatifs à cette opération,**
- **Dit que les dépenses afférentes seront inscrites au budget 2024 et suivants**

4- Corrections d'erreurs d'anomalies comptables sur exercices antérieurs

La note interministérielle DGCL/DGFIP du 12 juin 2014 relative aux corrections d'erreurs sur exercices antérieurs précise que les anomalies comptables sur exercices antérieurs peuvent être corrigées par situation nette de l'exercice sans transiter par le compte de résultat.

La subvention d'équipement imputée C/204182 portant le numéro d'inventaire « SUBVVERS » en 2017 pour 217 822.00 € a été sûr amortie de 2015 à 2022 d'un montant de 53 424.00 € (6 678.00 € x 8).

De plus, les frais études, recherche et développement et frais d'insertion suivi de réalisation, du compte « 203 » ne sont pas amortissables, l'amortissement du bien N°ETU2021-03 pour un montant de 90.00 € a été comptabilisé à tort.

Afin de corriger les amortissements comptabilisés à tort sur ces exercices, il est proposé d'enregistrer sur l'exercice 2024, les écritures non budgétaires suivantes :

Pour le bien ayant comme numéro d'inventaire « SUBVVERS » :

- Débit du compte 2804182 : 53 424.00 €
- Crédit du compte 1068 : 53 424.00 €

Pour le bien ayant comme numéro d'inventaire « ETU2021-03 » :

- Débit du compte 2803 : 90.00 €
- Crédit du compte 1068 : 90.00 €

De plus, les travaux effectués sur le patrimoine du Conseil Départemental 31 n'ont pas à figurer en classe 2 mais auraient dû être imputés au C/4581 puis sortis du bilan.

Par conséquent les dépenses relatives aux travaux d'urbanisation de la RD45 doivent être apurées par opération non budgétaire au vu d'une délibération spéciale.

Pour le bien ayant comme numéro d'inventaire « RES11-01 »

- Débit du compte 1068 : 361 264.39 €
- Crédit du compte 2315 : 361 264.39 €

Enfin, le mandat N°235 de l'exercice 2020 pour un montant de 90.00 € et le mandat N°125 de l'exercice 2022 pour un montant de 104.19 € ont été imputés à tort sur les comptes de « Classe 2 » en investissement.

En effet, les dépenses liées à la fermeture d'un compteur d'eau ou la résiliation d'un abonnement pour un compteur d'eau concernent des dépenses de fonctionnement.

Par conséquent les dépenses relatives à la fermeture d'un compteur d'eau ou la résiliation d'un abonnement pour un compteur d'eau doivent être apurées par opération non budgétaire au vu d'une délibération spéciale.

Pour le bien ayant comme numéro d'inventaire « RES2020-2 » :

- Débit du compte 1068 : 90.00 €
- Crédit du compte 21531 : 90.00 €

Pour le bien ayant comme numéro d'inventaire « RES2022-01 » :

- Débit du compte 1068 : 104.19 €
- Crédit du compte 21531 : 104.19 €

Par conséquent, les biens portant comme numéro d'inventaire « RES2020-2 » et « RES2022.01 » doivent être sortis de l'actif de la commune de Villeneuve-lès-Bouloc.

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés

- **D'autoriser la correction des anomalies comptables ci-dessus**

5- Abrogations des délibérations sur l'instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel – RIFSEEP

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°17-12-21/D02 du 21/12/2017 et délibération n°20-02-25/D08 du 25/02/2020, le conseil municipal a instauré un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article L. 714-4 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du comité social territorial en date du 11/12/2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de Villeneuve-lès-Bouloc.

Vu les avis du comité social territorial en date du 30/04/2024 et du 14/05/2024 relatifs à la modification du RIFSEEP.

Il propose au Conseil Municipal de modifier ces délibérations comme suit :

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution :

Article 1 : les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué :

- aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.
- aux agents contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- attachés territoriaux ;
- rédacteurs territoriaux ;
- adjoints administratifs territoriaux ;

- agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
- adjoints territoriaux du patrimoine territorial ;
- adjoints d'animation territoriaux ;
- agents de maîtrise territoriaux ;
- adjoints techniques territoriaux

Article 2 : modalités de versement

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, y compris à temps partiel thérapeutique, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la structure publique territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques, l'IFSE sera intégralement conservé pendant 90 jours et sera supprimé au-delà de 90 jours d'absence durant les congés suivants :

- congés de maladie ordinaire ;
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle ;
- congés pour invalidité temporaire imputable au service

Le CIA a vocation à être réajusté, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir, appréciées au titre de la période antérieure.

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera suspendu en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera maintenu en cas de congés de maternité, d'adoption et de paternité et d'accueil de l'enfant.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 3 : structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- le Complément Indemnitare Annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Article 4 : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception;
 - Niveau hiérarchique
 - Nombre de collaborateurs encadrés
 - Niveau de responsabilités lié aux missions
 - Organisation du travail des agents, gestion des plannings
 - Conduite de projet
 - Préparation de réunion
 - Conseil aux élus
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
 - Technicité/Niveau de difficulté
 - Champ d'application/polyvalence
 - Habilitation/ Certification
 - Actualisation des connaissances
 - Autonomie

- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel ;

- Relations externes/ internes
- Risque d'agression physique / verbale
- Exposition aux risques de contagion(s)
- Risque de blessure
- Itinérance/déplacements
- Contraintes météorologiques
- Travail posté
- Obligation d'assister aux instances
- Engagement de la responsabilité juridique
- Gestion de l'économat
- Impact sur l'image de la collectivité

Ce montant est ensuite pondéré en fonction de l'expérience professionnelle qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur la capacité à exploiter les acquis de l'expérience.

Exemple d'indicateur	Définition de l'indicateur	Echelle d'évaluation	Pondération
Capacité à exploiter les acquis de l'expérience	Mobilisation réelle des savoirs et savoir-faire acquis au cours de l'expérience antérieure	Niveau 4 (<i>expertise</i>)	De +31% à +50%
		Niveau 3 (<i>maîtrise</i>)	De +11% à +30%
		Niveau 2 (<i>opérationnel</i>)	De +6% à +10%
		Niveau 1 (<i>notions</i>)	De 0 à +5%

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- tous les ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

Article 5 : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Les critères retenus sont les critères d'appréciation de la valeur professionnelle utilisés dans le cadre de l'entretien professionnel :

1. Critères d'évaluation des compétences professionnelles et techniques :

- Connaissance des savoir-faire techniques
- Respect des consignes et/ou directives
- Fiabilité et qualité de son travail
- Respect des obligations statutaires
- Gestion du temps
- Recherche d'efficacité du service rendu
- Entretien et développement des compétences
- Adaptabilité et disponibilité
- Relation avec le public
- Relation avec la hiérarchie
- Capacité à travailler en équipe
- Relation avec les collègues

Pour le personnel d'encadrement :

2. Critères d'évaluation des compétences relationnelles :

- Relation avec le public
- Relation avec la hiérarchie
- Capacité à travailler en équipe
- Relation avec les collègues
-

3. Critères d'évaluation des compétences managériales

- Accompagner les agents
- Gérer les compétences
- Gérer les conflits
- Fixer des objectifs
- Superviser et contrôler
- Structurer l'activité
- Communiquer

Ces critères ont été soumis à l'avis du Comité Technique Paritaire.
Le CIA est versé annuellement au mois de décembre.

Article 6: Répartition par groupes de fonctions (IFSE et CIA)

Cat.	Groupe	Cadre d'emplois	Intitulé de Fonctions	Montants max annuels IFSE	Montants max annuels CIA	Montants max annuels (IFSE+CIA)	PLAFONDS indicatifs réglementaires (IFSE+CIA)
A	A1	Attachés territoriaux	Secrétaire Général(e)	16 000 €	5 000 €	21 000 €	42 600 €
B	B1	Rédacteurs territoriaux	Secrétaire Général(e)	14 000 €	3 000 €	17 000 €	19 860 €
	B2		Secrétaire Général(e) Adjoint(e)	10 000 €	2 500 €	12 500 €	18 200 €
			Responsable d'un service				
			Assistant(e) administratif polyvalent(e)				
C	C1A	Adjoints administratifs territoriaux	Secrétaire Générale Adjointe	8 000 €	2 000 €	10 000 €	12 600 €
			Responsable de service				
	C1B		Assistant(e) administratif polyvalent(e)	7 000 €	1 000 €	8 000 €	
	C2		Agent d'exécution	4 000 €	1 000 €	5 000 €	12 000 €
	C1A	Adjoints techniques territoriaux	Responsable de service	8 000 €	2 000 €	10 000 €	12 600 €
	C1B		Coordonnateur technique	7 000 €	1 000 €	8 000 €	
			Adjoint au responsable de service				
	C2		Agent d'exécution	4 000 €	1 000 €	5 000 €	12 000 €
	C1A	Agents de maîtrise territoriaux	Responsable de service	8 000 €	2 000 €	10 000 €	12 600 €
	C1B		Coordonnateur technique	7 000 €	1 000 €	8 000 €	
			Adjoint au responsable de service				
	C2		Agent d'exécution	4 000 €	1 000 €	5 000 €	12 000 €
	C1A	Adjoints territoriaux du patrimoine territorial	Médiathécaire	8 000 €	2 000 €	10 000 €	12 600 €
	C1B		Adjoint au responsable de service	7 000 €	1 000 €	8 000 €	
	C2			Agent d'exécution	4 000 €	1 000 €	
	C1A	Adjoints d'animation territoriaux	Responsable de service	8 000 €	2 000 €	10 000 €	12 600 €
	C1B		Adjoint au responsable de service	7 000 €	1 000 €	8 000 €	
	C2			Agent d'exécution	4 000 €	1 000 €	
	C1A	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Responsable de service	8 000 €	2 000 €	10 000 €	12 600 €
	C1B		Adjoint au responsable de service	7 000 €	1 000 €	8 000 €	
	C2			ATSEM	4 000 €	1 000 €	

Article 7 : cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. Il est donc cumulable, par nature, avec :

- l'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;
- l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;
- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections ;
- la GIPA ;
- la Prime Pouvoir d'Achat

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à L'UNANIMITE des membres présents et représentés

- D'instaurer un régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;

- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- D'abroger les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire à savoir :
 - Délibération n°17-12-21/D02 du 21/12/2017
 - Délibération n°20-02-25/D08 du 25/02/2020
- De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants aux budgets 2024 et suivants.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/08/2024

6- Convention déterminant les modalités d'intervention du service commun d'instruction des ADS entre la CCF et les communes adhérentes

Monsieur le Maire rappelle aux élus qu'en application des articles L.410-1 et L.422-1 du Code de l'urbanisme, la commune étant dotée d'un document, le maire délivre au nom de la commune des autorisations de droit des sols : permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclaration préalable et certificat d'urbanisme. Conformément aux dispositions des articles R.410-5 et R.423-15 du Code de l'urbanisme, le maire peut charger le service d'un EPCI des actes d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanismes susvisées.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-2 du CGCT, un EPCI à fiscalité propre peut se doter de services communs avec une ou plusieurs de ses communes membres pour toute mission réalisée en dehors des compétences transférées, c'est le cas avec la Communauté de Communes du Frontonnais.

Il indique qu'il convient d'établir une nouvelle convention, la convention actuelle datant d'octobre 2011 avec le Syndicat Intercommunal à la Carte et faisant l'objet d'avenants consécutifs depuis cette date pour définir les modalités de remboursement.

Il précise que la nouvelle convention proposée intègre les nouveautés règlementaires telles que le RGPD ainsi que l'instruction des autorisations de police des enseignes, ces dernières précédant toute installation étant décentralisée en commune depuis janvier 2024. Il indique que la CCF a validé en conseil communautaire que le service mutualisé d'urbanisme assure cette charge administrative « instruction des autorisations de police des enseignes » pour les communes sans majoration financière.

Vu les dispositions de l'article L.423-3 du Code de l'urbanisme qui prévoit la mise en place d'une téléprocédure au travers du service en charge de l'instruction des actes d'urbanisme.

Etant entendu, en application de l'article R423-14 du code de l'urbanisme, que le Maire reste l'autorité compétence pour la délivrance de toute autorisation de droit des sols telles que visées aux articles L410-1 et L422-1 du code de l'urbanisme, ainsi que toute autorisation de police des enseignes.

Le Maire a décidé de confier l'instruction d'une partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol à la Communauté de Communes du Frontonnais, ainsi que l'instruction des autorisations de police des enseignes.

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés

- D'approuver la convention telle qu'annexée à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à la signer.
- Dit que la commune reste l'autorité compétente pour la délivrance de toute autorisation de droit des sols et de police des enseignes.
- Autorise Monsieur le Maire à régler chaque année le montant de la prestation dont le calcul est mentionné dans l'article 12 et l'annexe 2 de ladite convention.

7- Services péri et extrascolaires : Approbation du règlement de la cantine et Tarification 2024-2025 : Cantine/ALAE/ALSH.

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Sophie TIRMAN présente le projet du nouveau règlement de la cantine, validé en commission Enfance et Jeunesse du 21 mai 2024.

Elle présente deux choix proposés par la Commission Enfance et Jeunesse du 21 mai 2024 :

- **Première proposition** : pas d'augmentation pour les tranches T1 et T2, mais une augmentation de 9% pour les tranches T3, T4, T5, le tarif « repas adulte » et le tarif « enseignante spécifique maternelle » (moitié du tarif « adulte »).
- **Deuxième proposition** : une augmentation de 3.5% pour les tranches T1 et T2, une augmentation de 7% pour les tranches T3, T4, T5, le tarif « repas adulte » et le tarif « enseignante spécifique maternelle » (moitié du tarif « adulte »).

A l'issue du débat, c'est la deuxième proposition qui est majoritaire :

Quotient /Tranches		Tarifs Repas Cantine 2023-2024	Tarifs Repas Cantine 2024-2025 Proposition 3.5% et 7%
-499 €	T1	2.26 €	2.34 € (3.5%)
500 - 899 €	T2	2.56 €	2.65 € (3.5%)
900 - 1199 €	T3	3.11 €	3.33 € (7%)
1200 - 1499 €	T4	3.37 €	3.61 € (7%)
1500 € et +	T5	3.55 €	3.80 € (7%)
Tarif unique repas adulte et stagiaire		6.58 €	7.04 € (7%)
Tarif spécifique enseignant maternelle		3.29 €	3.52 € (7%)

Il est proposé d'augmenter le tarif « présence exceptionnelle » à hauteur de 8.50 € le repas.

Madame TIRMAN rappelle que le professeur des écoles de la classe de petite section de maternelle accompagne les élèves de sa classe en réfectoire sur tout le mois de septembre, afin d'aider leur intégration. Considérant que ceci relève d'une mission pédagogique, Madame TIRMAN propose qu'un tarif « spécifique maternelle » soit reconduit pour ce professeur sur ce mois. Elle donne lecture de la demande des enseignants de pouvoir bénéficier d'un tarif « spécifique enseignants ».

Concernant les tarifs de l'ALAE et de l'ALSH, une augmentation de 4 % des tarifs 2023-2024 est proposée par la Commission Enfance et Jeunesse, pour l'ensemble des tranches des Quotients Familiaux :

Tarifs ALAE 2024-2025 lundi, mardi, jeudi et vendredi séquence (et coût horaire) Augmentation de 4 %					
Quotient /Tranches		ALAE Matin (7h15-8h35)	ALAE Midi (12h-13h35)	ALAE Soir (16h00-18h45)	Journée
< 499 € (coût horaire)	T1	0.53 €	0.36 €	0.67 €	1.56 €
		0.40 €	0.23 €	0.24 €	
500 - 899 € (coût horaire)	T2	0.63 €	0.40 €	0.73 €	1.76 €
		0.48 €	0.25 €	0.26 €	
900 - 1199 € (coût horaire)	T3	0.71 €	0.44 €	0.83 €	1.98 €
		0.53 €	0.28 €	0.30 €	
1200 - 1499 € (coût horaire)	T4	0.75 €	0.47 €	0.88 €	2.10 €
		0.546 €	0.30 €	0.32 €	
1500 € et + (coût horaire)	T5	0.79 €	0.49 €	0.94 €	2.22 €
		0.59 €	0.31 €	0.34 €	

Tarifs ALAE 2024-2025 mercredi (et coût horaire) Augmentation de 4 %					
Quotient /Tranches		ALAE Matin (7h15-9h00)	ALAE Midi (12h-13h45)	ALAE Soir (13h45-18h45)	Journée
< 499 € (coût horaire)	T1	0.67 €	0.40 €	4.84 €	5.90 €
		0.38 €	0.23 €	0.97 €	
500 - 899 € (coût horaire)	T2	0.74 €	0.43 €	5.46 €	6.62 €
		0.42 €	0.24 €	1.09 €	
900 - 1199 € (coût horaire)	T3	0.83 €	0.48 €	6.23 €	7.54 €
		0.48 €	0.27 €	1.25 €	
1200 - 1499 € (coût horaire)	T4	0.88 €	0.51 €	6.72 €	8.11 €
		0.51 €	0.29 €	1.34 €	
1500 € et + (coût horaire)	T5	0.94 €	0.53 €	7.07 €	8.54 €
		0.53 €	0.30 €	1.41 €	

Tarifs ALSH 2024-2025 Augmentation de 4 %				
Quotient /Tranches		Demi-journée jusqu'à 12h00	Demi-journée jusqu'à 13h30	Journée entière
< 499 €	T1	4.41 €	4.84 €	9.77 €
500 - 899 €	T2	4.99 €	5.46 €	11 €
900 - 1199 €	T3	5.66 €	6.23 €	12.51 €
1200 - 1499 €	T4	6.12 €	6.72 €	13.51 €
1500 € et +	T5	6.45 €	7.07 €	14.25 €

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide :

- à LA MAJORITE des membres présents et représentés :
- D'approuver l'augmentation de 3.5% (pour les tranches T1 et T2) et de 7% (pour les tranches T3, T4 et T5) des tarifs de cantine et d'approuver les tarifs présentés ci-dessus pour l'année scolaire 2024-2025.
- à L'UNANIMITE des membres présents et représentés :
- D'augmenter le tarif unique du repas « adulte et stagiaire » à la cantine de 7% et le porter à 7.04€
- à LA MAJORITE des membres présents et représentés :
- D'augmenter le tarif unique du repas « spécifique maternelle » à la cantine de 7% et le porter à 3.52€.
- à LA MAJORITE des membres présents et représentés :
- De ne pas créer un tarif « spécifique enseignants ».
- à LA MAJORITE des membres présents et représentés :
- D'augmenter le tarif unique de 8.50 euros en cas de repas non réservé dans le temps imparti.
- à LA MAJORITE des membres présents et représentés :
- D'approuver l'augmentation de 4 % des tarifs des services péri et extrascolaires, ALAE et ALSH et d'approuver les tarifs présentés ci-dessus pour l'année scolaire 2024-2025.

- à L'UNANIMITE des membres présents et représentés :
- D'approuver le règlement intérieur de la cantine scolaire municipale tel qu'il est annexé à la présente délibération à compter de l'année scolaire 2024-2025.
- De donner à Monsieur le Maire pouvoir de signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.
- Dit que ces tarifs abrogent toutes dispositions antérieures.

8- Tarification 2024-2025 : TAP

Vu le Code de l'Education et le Décret N° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu la mise en place des temps d'activités périscolaires (TAP),

Considérant la nécessité de permettre l'accès pour tous les enfants à ce type d'activités, Monsieur le Maire propose de reconduire la gratuité des temps d'activité ;

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à L'UNANIMITE des membres présents et représentés

- D'autoriser Monsieur le Maire de mettre à la charge de la commune la totalité des coûts afférents aux activités TAP soit 3h par semaine.
- De donner à Monsieur le Maire pouvoir de signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.
- Dit que les crédits nécessaires à la réalisation de la prestation seront inscrits aux budgets 2024 et suivants.

M. FAGGION rappelle qu'il souhaite que soit organisée une réunion sur les TAP avant la rentrée de septembre 2024.

9- Questions diverses

- M. le Maire donne des précisions concernant le dossier de demande de réduction d'un EBC à GALITRAN. Il informe que nous avons été contactés par le chargé de territoire de la DDT qui a demandé a stopper la procédure suite à la délibération prise par le conseil municipal. En effet, les services préfectoraux ne sont pas en accord.

M. GALLINARO rectifie ce qui a été annoncé lors d'un précédent conseil, nous avons eu des écrits de la part de M. POURIAS de la DDT. Il donne également lecture du courrier RAR transmis aux demandeurs lors de leur installation illégale.

M. GALLINARO remercie l'ensemble du conseil et des services, notamment administratif. Il rappelle qu'il est en train d'organiser la tenue des bureaux de vote pour les élections législatives des 30/06 et 07/07. Les plannings seront transmis prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

Le Maire, André GALLINARO

La Secrétaire de séance, Christine GAUBIL

